

Arrêté promulguant divers actes législatifs

Le Conseil d'État de la République et Canton de Neuchâtel,

vu l'article 74, lettre g, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 316 de la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012 ;

sur la proposition de sa présidente,

arrête :

Article unique Les actes législatifs suivants sont promulgués :

1. Décret soumettant une initiative cantonale à l'Assemblée fédérale pour l'introduction d'un congé parental fédéral, du 5 novembre 2024.

2. Loi modifiant la loi sur l'organisation scolaire (LOS) et la loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 5 novembre 2024.

L'entrée en vigueur est fixée **avec effet à la rentrée scolaire 2025-2026**.

3. Loi modifiant la loi sur la redistribution du produit de l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales entre les communes, du 5 novembre 2024.

L'entrée en vigueur est fixée **avec effet au 1^{er} janvier 2025**.

Neuchâtel, le 18 décembre 2024

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
F. NATER

La chancelière,
S. DESPLAND